

## Avis sur une règle

### Réponse rapide sur un call de course par équipe

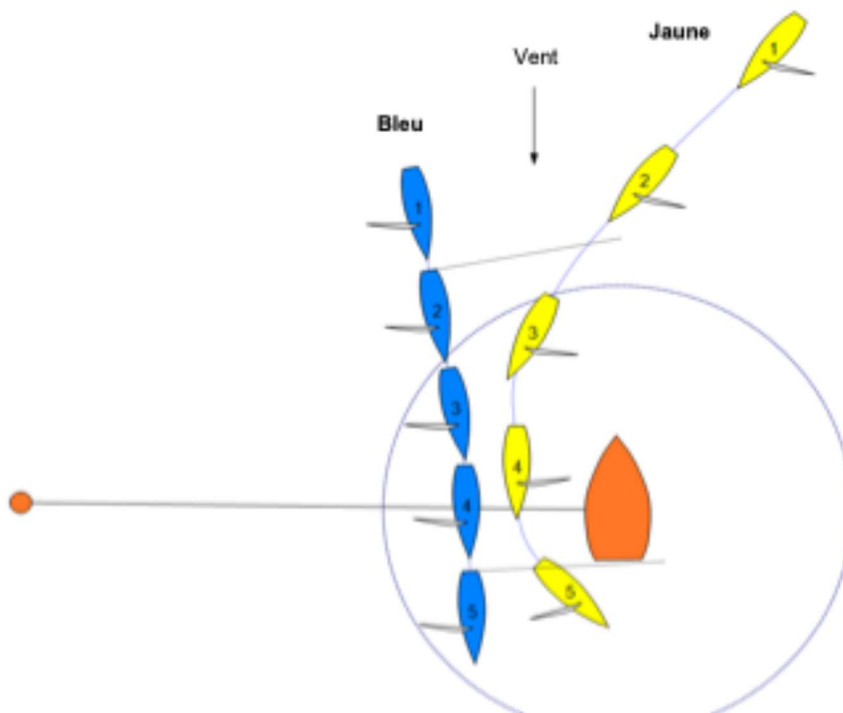
**2026.002**

Date de la publication : 7 avril 2026

#### **Place à la marque à une arrivée au portant**

##### Question

Dans une course par équipe, Bleu et Jaune sont sur un bord de portant vers l'arrivée. Lorsque Bleu, bâbord amure, atteint la zone de la marque d'arrivée côté du bateau comité constituant la marque d'arrivée, Jaune, tribord amure, n'a pas encore atteint la zone. Bleu navigue sur sa route avec un VMG optimal pour finir et sa route normale ne consiste pas à passer près du bateau comité. À la position 3, Jaune abat pour éviter le contact avec Bleu et réclame. Bleu finit devant Jaune et il n'y a pas de contact. Quelle doit être la décision ?



##### Réponse

Pénaliser Bleu.

Lorsque Bleu atteint la zone, Jaune ne l'a pas encore atteinte. Par conséquent, Jaune est tenu, selon la règle 18.2(a)(2), de donner à Bleu la place à la marque. Comme la route normale de Bleu n'est pas de s'approcher de la marque d'arrivée, la définition Place à la marque (a) ne s'applique pas, et Bleu n'a pas droit à la place pour naviguer vers la marque. Cependant, Bleu a droit à la place pour passer la marque du côté requis (définition Place à la marque (b)) et la laisser derrière (définition Place à la marque (c)). En position 3, la route de Jaune n'empêche pas Bleu de passer la marque du côté requis et de la laisser derrière, donc Jaune a respecté la règle 18.2(a)(2) en donnant à Bleu la place à la marque.

Comme Bleu pouvait modifier sa route (ou empanner) et ainsi se maintenir à l'écart de Jaune, passer la marque du côté requis et la laisser derrière, il ne naviguait pas dans la place à la marque à laquelle il avait droit lorsqu'il ne s'est pas maintenu à l'écart de Jaune et a enfreint la règle 10. Bleu n'est pas exonéré selon la règle 43.1(b) pour avoir enfreint la règle 10.